

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 23 septembre 2024**

Matière Fonction publique

Objet :Recrutement de 2 apprentis au service Espaces verts
Complément à la délibération n°2024DE02FP005 du 05 février 2024
Approbation
2024DE09FP102

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents ou représentés:

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Jacqueline PERRICHON par Suzanne DOMPS

Gilles MORETON par Pierre CHATEAUVIEUX

Chaneze TIFRA par Dominique SOUTRENON

Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

Absents :

David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2024 ;

Par délibération en date du 5 février 2024, le Conseil Municipal a décidé de recruter 2 contrats d'apprentissage dont le diplôme préparé est le CAPA Travaux d'Aménagements Paysagers.

Compte tenu des difficultés de recrutement, il est proposé d'ouvrir un de ces deux ce recrutement aux candidats préparant le BP ou le BTS aménagements paysagers.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 POUR)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- autorise Madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Espaces Verts	Jardinier	BP ou BTS Travaux Aménagements Paysagers	1 ou 2 ans

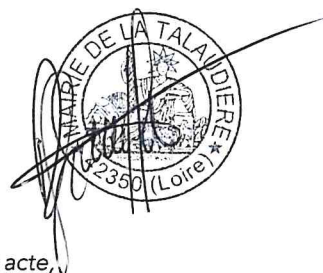
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les centres de formation d'apprentis
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 24 septembre 2024

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr*